

Annonce de la vente de biens d'émigrés et de dons patriotiques dans le district de Quingey (Doubs), lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce de la vente de biens d'émigrés et de dons patriotiques dans le district de Quingey (Doubs), lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 220;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30512\\_t1\\_0220\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30512_t1_0220_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

## 5

Les citoyens Drevet et Pierre Cat, tous deux fabricans en étoffes de soie dans la section première de Saint-Vincent, n° 11, à Ville-Afranchie, qui, pendant le siège de Lyon ont enlevé un drapeau des mains de quatre rebelles, et qui a été présenté à la Convention nationale, désirent que pour encourager leurs frères d'armes, leurs noms soient inscrits au bulletin.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[S.l.n.d. Au C. de S.P.] (2)

« Citoyens représentans du peuple,

Joseph Drevet et Pierre Cat, tous deux fabricans en étoffes de soie dans la section 1<sup>re</sup> de St Vincent, n° 11, à Villefranche, ci-devant Lyon, vous remontent qu'en braves sans-culottes et vrais républicains, ils ont obéi à la loi qui ordonnait aux bons citoyens de sortir de la ville. Ils se rangèrent sous les drapeaux de la République dans la 1<sup>re</sup> C<sup>ie</sup> des volontaires du bataillon lyonnais qui était alors sur les murs de la ville des rebelles; en combattant conjointement avec leurs frères d'armes une partie de l'armée de Précý, le 9 octobre, ils rompirent la ligne des rebelles à Villevers, près Neuville; les remontrants poursuivirent quatre de ces rebelles à cheval, ils les démontèrent, les désarmèrent et ils leur enlevèrent un étendard portant trois fleurs de lis et un lion. Pour conserver cet étendard et les quatre rebelles, ils abandonnèrent les chevaux. Ils conduisirent ces quatre rebelles dans les prisons de Neuville et ils remirent au citoyen Doppet, général en chef de l'Armée des Alpes, l'étendard dont il leur donna un récépissé. Cet étendard a été envoyé à la Convention Nationale.

Les remontrants pour animer les vrais républicains qui combattent pour la Patrie désirent pour seule récompense que leurs noms soient inscrits dans le Bulletin de la Convention afin que cet exemple serve d'encouragement aux citoyens qui se distingueront ».

DREVEY, Pierre CAT.

## 6

L'agent national provisoire du district de Quingey, département du Doubs, annonce qu'un bien d'émigré, estimé 52,688 liv., a été vendu 97,135 livres; il annonce également que les citoyens de ce district viennent de remettre à l'administration 441 chemises 13 paires de souliers, 28 paires de bas, etc.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Quingey, 18 vent. II] (4)

« Citoyen président,

Je t'annonce avec satisfaction que les biens

(1) P.V., XXXIII, 133. B<sup>in</sup>, 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 295, pl. 990, p. 32. Reçu le 22 pluv., renvoyé le 29 au C. des Pétitions qui l'a remis à la Conv. le 1<sup>er</sup> vent. II.

(3) P.V., XXXIII, 133. B<sup>in</sup>, 19 vent.

(4) C 293, pl. 969, p. 26. B<sup>in</sup>, 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).  
Mention dans *Ann. patr.*, n° 1937.

des émigrés se vendent avec avantage pour la République dans ce district. Le 7 du courant, ceux des frères Dolard émigrés, situés à Mion estimés 52.688 l. ont été vendus 97.135 l. de sorte qu'il y a un bénéfice de 44.447 l.

Les citoyens du district avaient précédemment fait don à la Patrie de 65 paillasses, 58 matelas, 90 traversins, 88 couvertures, 372 draps, 179 paires de souliers, 300 paires de guêtres, 8 chemises, 2 paires de bas et un caleçon.

Ils viennent de remettre à l'administration 441 chemises, 13 paires de souliers 28 paires de bas, 2 gilets, 3 bonnets, 2 paquets de charpie et un de bandes, 3 draps, 4 guêtres de toile, une aulne et demie de toile, et 361 livr. 17 s. pour le même objet.

93 marcs 6 onces 6 gros d'argenterie ont été envoyés à la Monnaie. 2184 livres de métal de cloches ont été envoyées pour la fabrique des sols. 14.607 livres du même métal pour les canons ainsi que 167 livres de cuivre, 470 de plomb et 26.618 livres de fer.

Les meubles des émigrés ont été vendus 108.436 l. 6 s. La vente des biens ci-devant ecclésiastiques est presque terminée, le peu qui en reste est estimé 5116 l. 18 s.

Le gouvernement révolutionnaire ranime les patriotes, atterre les aristocrates. Point de paix, que les tyrans ne soient anéantis ! Voilà quel doit être le cri général. S. et F. ».

DUGOURD (*agent nat. prov.*).

## 7

Les membres composant le conseil général de la commune de Verdun-sur-Garonne écrivent à la Convention nationale qu'ils viennent de réduire le fanatisme à la hideuse nudité, et qu'ils font passer à la monnaie 153 marcs d'argent provenant de ses dépouilles. Ils font également parvenir à l'armée des Pyrénées orientales un grand nombre d'effets de tout genre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Verdun-sur-Garonne, 24 pluv. II] (2)

« Citoyens représentans,

Et nous aussi, nous avons frappé à mort le fanatisme, et lui enlevant l'aliment qui le nourrit; ce monstre avoit entassé dans notre église 153 marcs d'argent que la superstition rendoit d'une inutilité sacrée; la Raison a triomphé de cette absurdité, et toute l'argenterie a pris le chemin de la Monnoye. Le fanatisme ainsi dépouillé, et réduit à une hideuse nudité, ne peut exciter pour lui d'autres sentimens que ceux de l'indignation et du mépris. La renonciation du citoyen Lambert, notre ci-devant curé, à ses fonctions ecclésiastiques, prépare sans effort l'esprit public de notre commune à son entière régénération. Notre commune profondément indignée de la trahison qui a livré à l'Espagnol une immense quantité d'effets, s'est pressée de combler ce gouffre de perfidie

(1) P.V., XXXIII, 133. B<sup>in</sup>, 19 vent. et 25 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); *M.U.*, XXXVII, 311; *C. Eg.*, n° 569; *Ann. patr.*, n° 1931.

(2) C 293, pl. 969, p. 27.